



REGLEMENT INTERIEUR

SERVICE ENFANCE JEUNESSE DE LA CCCD

Règlement intérieur de l'accueil de loisirs Intercommunal de la Borderie à Châteaubriant

Article 1 : Description

Le centre de loisirs de la Borderie est organisé et géré par la Communauté de Communes Châteaubriant Derval. Il dispose d'un agrément délivré par le service Départemental à la Jeunesse, à l'engagement et aux Sports (SDJES). Il est situé sur le site des Etangs de Choisel au 127 Rue Guy Moquet à Châteaubriant.

Il est ouvert les mercredis (sauf les deux 1ers mercredis de septembre) et pendant les vacances scolaires (une seule semaine aux vacances de Noël)

Il accueille tous les enfants de 3 à 11 ans.

L'équipe d'encadrement est constituée d'un directeur et d'animateurs embauchés à l'année. En complément il est fait appel, en fonction du nombre d'enfants inscrits, à des animateurs vacataires diplômés et/ou stagiaires du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs (BAFA) ou d'un titre équivalent.

Article 2 : Horaires

Le centre de loisirs est ouvert de 7h45 à 18h30.

Il accueille les enfants à journée ou à la demi-journée aux horaires suivants :

		Arrivées	Départs
Mercredis	Journée	7h45 à 9h30	17h00 à 18h30
	Matin avec repas	7h45 à 9h30	13h30 à 14h00
	Matin sans repas	7h45 à 9h30	12h à 12h30
	Après-midi sans repas	13h30 à 14h00	17h00 à 18h30
Vacances scolaires Du lundi au vendredi	Journée	7h45 à 9h30	17h00 à 18h30
		Après-midi sans repas	13h30 à 14h00

Pour le bon fonctionnement de l'établissement et pour le respect des projets mis en œuvre par l'équipe d'animation, veuillez respecter les horaires d'arrivée et de départ des enfants, et cela même en cas de rendez-vous médicaux.

Si vous venez chercher votre enfant après 18h30, une pénalité vous sera facturée sur votre prochaine facture à raison de 2€ par quart d'heure de retard.

Article 3 : Repas

Les repas sont servis entre 11h30 et 12h30 selon les tranches d'âge.

Les repas sont fournis par une société de restauration en liaison froide.

Si pour votre enfant un PAI a été établi, une adaptation du repas pourra lui être proposée. Dans le cas où vous souhaitez apporter le panier repas de votre enfant, une déduction vous sera accordée pour le repas non consommé.

Chaque après-midi une collation est proposée aux enfants.

Article 4 : Inscription

Les inscriptions s'effectuent uniquement sur le portail familles. Pour les familles n'ayant pas de moyens de connexion, vous pouvez prendre rendez-vous au Guichet Unique pour vos inscriptions. Lorsque la réservation est validée vous avez une petite encoche verte qui apparaît au niveau du jour réservé sur l'agenda de l'enfant. Votre enfant peut également être mis en liste d'attente. Dans ce cas vous recevrez un message automatique lorsqu'une place viendra à se libérer. **Si vous n'avez plus besoin de votre réservation pensez à annuler dans les délais impartis, vous serez sinon facturé.**

Il est important de réactualiser les données à chaque changement de situation sur votre espace personnel (vaccins, allergies, pratique alimentaire, téléphone, adresse, personnes autorisées à venir chercher les enfants)

Pour toutes inscriptions vous devez prévoir les documents suivants :

- *Votre N° d'allocataire CAF ou MSA ou à défaut votre dernier avis imposition*
- *Une attestation assurance responsabilité civile*

Les tarifs sont établis en fonction du quotient familial sauf pour les familles hors territoire communautaire dans ce cas un tarif fixe est proposé.

Dates limites d'inscriptions :

- Pour les vacances scolaires : Les inscriptions sont closes 15 jours avant le début de chaque période de vacances.
- Pour les mercredis : Les inscriptions sont closes 7 jours avant l'accueil de l'enfant puis en fonction des places restantes **jusqu'au vendredi soir précédant l'accueil.**

Article 5 : Facturation

En fin de mois vous recevrez sur votre portail familles la facture correspondant aux prestations réalisées sur le mois écoulé. Vous aurez ensuite jusqu'au 18 du mois suivant pour régler cette facture. Passé ce délai, votre compte sera bloqué et vous ne pourrez plus inscrire votre enfant sur la structure. Les règlements peuvent être effectués directement à partir de votre espace personnel sur le portail familles via le service Payfip ; en vous connectant directement sur le site <https://payfip.fr>, ou en vous déplaçant au Guichet Unique (paiement en espèces, chèques, chèques vacances ou CB).

Le règlement peut également s'effectuer par prélèvement automatique si vous en avez fait la demande et que le mandat de prélèvement et le contrat d'adhésion ont bien été complétés. Chaque prélèvement sera effectué le 18 du mois suivant, pour le montant total de la facture.

Article 6 : Annulation

A partir du portail, vous pouvez désinscrire votre enfant sur la période d'ouverture des inscriptions sans justificatif soit 15 jours pour les vacances scolaires et 7 jours pour les mercredis.

Passé ce délai, l'inscription devient définitive et fera donc l'objet d'une facturation.

Toutefois en cas d'absence pour raison médicale ou circonstance grave, vous devez avertir au plus vite le Guichet Unique et transmettre votre justificatif dans les 5 jours ouvrés qui suivent le 1^{er} jour d'absence. Dans ce cas l'inscription ne sera pas facturée.

Le 1^{er} jour d'absence reste cependant dû sauf si le Guichet Unique est prévenu le vendredi avant 10h00 de la semaine précédant l'accueil de l'enfant.

Article 7 : Transports

Lors de certaines sorties, les enfants sont amenés à prendre le car. N'hésitez pas à consulter le panneau d'informations à l'entrée du centre qui précise les destinations et les horaires. Les animations en dehors de la structure ne font pas l'objet d'une majoration tarifaire, elles sont comprises dans le prix de la journée.

Article 8 : Maladie / Accident de l'enfant lors de son accueil au centre

Si votre enfant se plaint de douleurs, l'équipe d'animation vérifie sa température et le met au repos à l'infirmerie. Si les douleurs persistent, ou en cas de fièvre, de vomissements les parents sont appelés et il leur sera demandé de venir le chercher le plus tôt possible, pour son bien-être.

Si votre enfant se blesse, l'équipe d'animation prodigue les premiers soins et le signale aux parents le soir. Si l'équipe d'animation a le moindre doute quant aux soins à donner, les parents sont avertis. Si la blessure est majeure et nécessite une prise en charge rapide, les secours sont appelés en priorité puis les parents dans un second temps.

En cas de traitement médical les jours d'accueil au centre de loisirs, les médicaments doivent être apportés dans leur emballage d'origine avec l'ordonnance du médecin. Le nom et le prénom de l'enfant doivent apparaître sur l'emballage du/des médicaments. Vous devrez également faire une attestation à la direction l'autorisant à administrer les médicaments à votre enfant.

Si votre enfant dispose d'un PAI, ce dernier doit être fourni lors de l'inscription.

Veillez à pouvoir être joint dans la journée assez rapidement et à nous prévenir de tout changement de numéro de téléphone.

Article 9 : Vêtements

Les habits des enfants devront être adaptés aux activités proposées. Les enfants devront en outre avoir, selon les activités et les conditions météorologiques avec eux : un sac, une gourde, un chapeau/une casquette, un vêtement de pluie.

Il est demandé également d'apporter des chaussons

Pour les plus petits, des vêtements de rechanges sont indispensables et obligatoires et si besoin un doudou.

Article 10 : Casse, vol ou perte

Les jeux et jouets personnels sont interdits dans l'enceinte de l'accueil de loisirs. Le centre de loisirs décline toute responsabilité dans le cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels amenés malgré tout par l'enfant.

Article 11 : Règles de vie

Les enfants devront être confiés à leur arrivée à l'équipe d'animation qui vérifiera l'inscription de l'enfant et **non laissés au niveau du parking**. Il est demandé de prendre soin du matériel pédagogique du centre : Jeux, jouets ainsi que du mobilier et des murs.

Il est demandé aux enfants de se comporter avec respect entre eux et avec les adultes.

Les enfants devront respecter les règles de vie et les consignes de sécurité.

En cas de non-respect, les mesures communes situées en fin du règlement intérieur s'appliquent.

Règlement intérieur de l'accueil de loisirs Intercommunal de Moisdon la Rivière

Article 1 : Description

Le centre de loisirs de Moisdon la Rivière est organisé et géré par la Communauté de Communes Châteaubriant Derval. Il dispose d'un agrément délivré par le service Départemental à la Jeunesse, à l'engagement et aux Sports (SDJES). Il est situé sur le site du Pôle enfance, rue de Bel Air à Moisdon la Rivière

Il est ouvert pendant les vacances scolaires (une semaine aux vacances d'hiver, de Printemps, de Toussaint et 3 semaines en Juillet)

Il accueille tous les enfants de 3 à 11 ans.

L'équipe d'encadrement est constituée d'une équipe d'animation diplômée. Il est fait appel, en fonction du nombre d'enfants inscrits, à des animateurs vacataires diplômés et/ou stagiaires du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs (BAFA) ou d'un titre équivalent.

Article 2 : Horaires

Le centre de loisirs est ouvert de 7h45 à 18h30.

Il accueille les enfants à la journée ou à la demi-journée aux horaires suivants :

		Arrivées	Départs
Vacances scolaires	Journée	7h45 à 9h30	17h00 à 18h30
Du lundi au vendredi	Après-midi sans repas	13h30 à 14h00	17h00 à 18h30

Pour le bon fonctionnement de l'établissement et pour le respect des projets mis en œuvre par l'équipe d'animation, veuillez respecter les horaires d'arrivée et de départ des enfants, et cela même en cas de rendez-vous médicaux.

En cas de retard (après 18h30), une pénalité sera appliquée sur votre prochaine facture à raison de 2€ par quart d'heure de retard.

Article 3 : Repas

Les repas sont servis entre 12h00 et 13h00.

Les repas sont fournis par une société de restauration en liaison froide.

Si pour votre enfant un PAI a été établi, une adaptation du repas pourra lui être proposée. Dans le cas où vous souhaitez apporter le panier repas de votre enfant, une déduction vous sera accordée pour le repas non consommé.

Chaque après-midi une collation est proposée aux enfants.

Article 4 : Inscription

Les inscriptions s'effectuent uniquement sur le portail familles. Pour les familles n'ayant pas de moyens de connexion, vous pouvez prendre rendez-vous au Guichet Unique pour vos inscriptions. Lorsque la réservation est validée vous avez une petite encoche verte qui apparaît au niveau du jour réservé sur l'agenda de l'enfant. Votre enfant peut également être mis en liste d'attente. Dans ce cas vous recevrez un message automatique lorsqu'une place viendra à se libérer. **Si vous n'avez plus besoin de votre réservation pensez à annuler dans les délais impartis, vous serez sinon facturé.**

Il est important de réactualiser les données à chaque changement de situation sur votre espace personnel (vaccins, allergie, pratique alimentaire, téléphone, adresse, personnes autorisées à venir chercher les enfants)

Pour toutes inscriptions vous devez prévoir les documents suivants :

- *Votre N° d'allocataire CAF ou MSA ou à défaut votre dernier avis imposition*
- *Une attestation assurance responsabilité civile*

Les tarifs sont établis en fonction du quotient familial sauf pour les familles hors territoire communautaire dans ce cas un tarif fixe est proposé.

Article 5 : Facturation

- En fin de mois vous recevrez sur votre portail familles la facture correspondant aux prestations réalisées sur le mois écoulé. Vous aurez ensuite jusqu'au 18 du mois suivant pour régler cette facture. Passé ce délai, votre compte sera bloqué et vous ne pourrez plus inscrire votre enfant sur la structure. Les règlements peuvent être effectués directement à partir de votre espace personnel sur le portail familles via le service Payfip ; en vous connectant directement sur le site <https://payfip.fr>, ou en vous déplaçant au Guichet Unique (paiement en espèces, chèques, chèques vacances ou CB).
- Le règlement peut également s'effectuer par prélèvement automatique si vous en avez fait la demande et que le mandat de prélèvement et le contrat d'adhésion ont bien été complétés. Chaque prélèvement sera effectué le 18 du mois suivant, pour le montant total de la facture.

Article 6 : Annulation

- A partir du portail, vous pouvez désinscrire votre enfant sur la période d'ouverture des inscriptions sans justificatif.
- Passé ce délai, l'inscription devient définitive et fera donc l'objet d'une facturation.

- Toutefois en cas d'absence pour raison médicale ou circonstance grave, vous devez avertir au plus vite le Guichet Unique et transmettre votre justificatif dans les 5 jours ouvrés qui suivent le 1^{er} jour d'absence. Dans ce cas l'inscription ne sera pas facturée.
- Le 1^{er} jour d'absence reste cependant dû sauf si le Guichet Unique est prévenu le vendredi avant 10h00 de la semaine précédant l'accueil de l'enfant sur les périodes des vacances scolaires.

Article 7 : Transports

Lors des certaines sorties, les enfants peuvent être amenés à prendre le car. N'hésitez pas à consulter le panneau d'informations dans le hall du centre qui précise les destinations et les horaires. Les animations en dehors de la structure ne font pas l'objet d'une majoration tarifaire, elles sont comprises dans le prix de la journée.

Article 8 : Maladie / Accident de l'enfant lors de son accueil au centre

Si votre enfant se plaint de douleurs, l'équipe d'animation vérifie sa température et le met au repos. Si les douleurs persistent, ou en cas de fièvre, de vomissements les parents sont appelés et il leur sera demandé de venir le chercher le plus tôt possible, pour son bien-être.

Si votre enfant se blesse, l'équipe d'animation prodigue les premiers soins et le signale aux parents le soir.

Si l'équipe d'animation a le moindre doute quant aux soins à donner, les parents sont avertis. Si la blessure est majeure et nécessite une prise en charge rapide, les secours sont appelés en priorité puis les parents dans un second temps.

Si votre enfant suit un traitement médical les jours d'accueil au centre de loisirs, les médicaments doivent être apportés dans leur emballage d'origine avec l'ordonnance du médecin. Le nom et le prénom de l'enfant doivent apparaître sur l'emballage du/des médicaments. Vous devrez également faire une attestation à la direction l'autorisant à administrer les médicaments à votre enfant.

Si votre enfant dispose d'un PAI, ce dernier doit être fourni lors de l'inscription.

Veillez à pouvoir être joint dans la journée assez rapidement et à nous prévenir de tout changement de numéro de téléphone.

Article 9 : Vêtements

Les vêtements des enfants devront être adaptés aux activités proposées. Les enfants devront en outre avoir, selon les activités et les conditions météorologiques avec eux : un sac, un chapeau/une casquette, un vêtement de pluie. Pour les plus petits, des vêtements de rechanges sont indispensables.

Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant.

Pour les enfants de 3 / 4 ans allant à la sieste, il est conseillé d'apporter un drap ou une couverture selon la saison et un doudou.

Article 10 : Casse, vol ou perte

Les jeux et jouets personnels sont interdits dans l'enceinte de l'accueil de loisirs. Le centre de loisirs décline toute responsabilité dans le cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels amenés malgré tout par l'enfant.

Article 11 : Vivre ensemble

Les enfants devront être confiés à leur arrivée à l'équipe d'animation qui vérifiera l'inscription de l'enfant.

Il est demandé de prendre soin du matériel pédagogique du centre : Jeux, jouets ainsi que du mobilier et des murs.

Il est demandé aux enfants de se comporter avec respect entre eux et avec les adultes.

Les enfants devront respecter les règles de vie et les consignes de sécurité.

En cas de non-respect, les mesures communes situées en fin du règlement intérieur s'appliquent.

Règlement intérieur des activités jeunesse 10/14 ans et 15/17 ans

Article 1 : Description

Les activités jeunesse 10/14 ans et 15/17 ans sont organisées et gérées par la Communauté de Communes Châteaubriant Derval qui dispose d'un agrément délivré par le service Départemental à la Jeunesse, à l'engagement et aux Sports (SDJES). Pour ces activités il n'y a pas de salles dédiées, elles ont lieu dans des structures adaptées en fonction du programme proposé.

Le secteur jeunesse est ouvert à chaque période de vacances scolaires (sauf aux vacances de Noël)

Il accueille en fonction des journées les jeunes de 10 à 17 ans.

L'équipe d'encadrement est constituée principalement des permanents du service. En complément il est fait appel, en fonction du nombre de jeunes inscrits, à des animateurs vacataires diplômés et/ou stagiaires du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs (BAFA) ou d'un titre équivalent.

Article 2 : Horaires

Les activités proposées sur le secteur jeunesse ont des horaires variables. Toutefois les accueils sur les lundis et les mercredis se font généralement en après-midi alors que les mardis, jeudis et vendredis sont souvent en journée.

Des stages sur une même thématique peuvent aussi être proposés sur quelques jours consécutifs.

Tous départs anticipés ou arrivées tardives doivent faire l'objet d'un accord préalable (ex : RDV médical), pour cela contactez le guichet unique au 02 40 28 88 89.

Article 3 : Repas

Les repas sont fournis par les familles, sous forme de pique-nique. En fonction des horaires des activités il est possible qu'il y ait 2 repas à prévoir dans la journée. Pour obtenir l'information il vous suffit de vous référer au flyer réalisé sur les périodes de petites vacances ou au carnet de voyage sur l'été.

Article 4 : Inscription

Sur les périodes de petites vacances :

Les inscriptions s'effectuent uniquement sur le portail familles. Pour cela vous devez vous positionner sur le calendrier de votre enfant et cliquer sur le ou les jours souhaités. Lorsque la réservation est validée vous avez une petite encoche verte qui apparaît au niveau du jour réservé sur l'agenda de l'enfant. Votre enfant peut également être mis en liste d'attente. Dans ce cas vous recevrez un message automatique lorsqu'une place viendra à se libérer. **Si vous n'avez plus besoin de votre réservation pensez à annuler dans les délais impartis, vous serez sinon facturé.**

Pour les familles n'ayant pas de moyens de connexion, merci de contacter le Guichet Unique pour prendre rendez-vous.

Pensez à réactualiser les données à chaque changement de situation sur votre espace personnel (vaccins, allergie, pratique alimentaire, téléphone, adresse, personnes autorisées à venir chercher les enfants)

Pour toutes inscriptions vous devez prévoir les documents suivants :

- *Votre N° d'allocataire CAF ou MSA ou à défaut votre dernier avis imposition*
- *Une attestation assurance responsabilité civile*

Les tarifs sont établis en fonction du quotient familial sauf pour les familles hors territoire communautaire dans ce cas un tarif fixe est proposé.

Sur les périodes de vacances d'été :

Les inscriptions se déroulent au Guichet Unique. Elles s'effectuent en 3 temps, une période de préinscription d'une dizaine de jours, puis un tirage au sort si le nombre de candidats est supérieur au nombre de places et enfin l'inscription définitive. S'il reste des places après cette première période, les inscriptions sont encore possibles au plus tard la semaine précédant la semaine d'activité. Le calendrier de ces inscriptions sont disponibles chaque année dans « le carnet de voyage »

Modalités d'inscriptions :

Inscriptions petites vacances scolaires : Le nombre de places est limité en fonction des périodes, 24 places sur les vacances d'hiver et 36 places sur les autres périodes. Sur certaines journées des places peuvent être réservées aux jeunes de 14/17 ans (12 places). **Les inscriptions peuvent s'effectuer jusqu'au vendredi soir de la semaine précédant l'accueil.**

Inscriptions vacances d'été : Le nombre de places est limité à 48 jeunes de 10/14 ans avec des activités prévues chaque jour et 48 jeunes de 14/17 ans avec quelques activités prévues sur l'été.

Pour une inscription en semaine complète, une réduction de 10% vous sera accordée.

Les inscriptions peuvent s'effectuer jusqu'au vendredi soir de la semaine précédant l'accueil.

Si vous venez chercher votre enfant après 18h30, une pénalité vous sera facturée sur votre prochaine facture à raison de 2€ par quart d'heure de retard.

Article 5 : Facturation

En fin de mois vous recevrez sur votre portail familles la facture correspondant aux prestations réalisées sur le mois écoulé. Vous aurez ensuite jusqu'au 18 du mois suivant pour régler cette facture. Passé ce délai, votre compte sera bloqué et vous ne pourrez plus inscrire votre enfant sur la structure. Les règlements peuvent être effectués directement à partir de votre espace personnel sur le portail familles via le service Payfip ; en vous connectant directement sur le site <https://payfip.fr>, ou en vous déplaçant au Guichet Unique (paiement en espèces, chèques, chèques vacances ou CB).

Le règlement peut également s'effectuer par prélèvement automatique si vous en avez fait la demande et que le mandat de prélèvement et le contrat d'adhésion ont bien été complétés. Chaque prélèvement sera effectué le 18 du mois suivant, pour le montant total de la facture.

Article 6 : Annulation

Activités sur les petites vacances :

A partir du portail, vous pouvez désinscrire votre enfant sur la période d'ouverture des inscriptions sans justificatif.

Passé ce délai, l'inscription devient définitive et fera donc l'objet d'une facturation.

Toutefois en cas d'absence pour raison médicale ou circonstance grave, vous devez avertir au plus vite le Guichet Unique et transmettre votre justificatif dans les 5 jours ouvrés qui suivent le 1^{er} jour d'absence. Dans ce cas l'inscription ne sera pas facturée.

Le 1^{er} jour d'absence reste cependant dû.

Activités sur les vacances d'été :

En cas d'absence pour raison médicale ou circonstance grave, vous devez avertir au plus vite le Guichet Unique et transmettre votre justificatif dans les 5 jours ouvrés qui suivent le 1^{er} jour d'absence. Passé ce délai, le remboursement ne pourra avoir lieu.

Article 7 : Transports

Lors de certaines sorties, les jeunes peuvent être amenés à prendre le car. Vous veillerez donc à bien respecter les horaires pour déposer vos jeunes ainsi que les horaires d'arrivée pour venir les chercher.

Article 8 : Maladie / Accident du jeune lors de son accueil

Si votre jeune se plaint de douleurs, l'équipe d'animation vérifie sa température et le met au repos. Si les douleurs persistent, ou en cas de fièvre, de vomissements les parents sont appelés et il leur sera demandé de venir le chercher le plus tôt possible, pour son bien-être.

Si votre jeune se blesse, l'équipe d'animation prodigue les premiers soins et le signale aux parents le soir.

Si l'équipe d'animation a le moindre doute quant aux soins à donner, les parents sont avertis. Si la blessure est majeure et nécessite une prise en charge rapide, les secours sont appelés en priorité puis les parents dans un second temps.

Si votre enfant suit un traitement médical les jours d'accueil, dans ce cas les médicaments doivent être apportés dans leur emballage d'origine avec l'ordonnance du médecin. Vous devrez également faire une attestation au directeur l'autorisant à administrer les médicaments à votre enfant.

Si votre enfant dispose d'un PAI, ce dernier doit être fourni lors de l'inscription.

Veillez à pouvoir être joint dans la journée assez rapidement et à nous prévenir de tout changement de numéro de téléphone.

Article 9 : Vêtements

Les vêtements des jeunes devront être adaptés aux activités proposées. Des précisions concernant les tenues exigées sont également indiquées sur le flyer de communication ou le carnet de voyage.

Article 10 : Casse, vol ou perte

Le service jeunesse de la CCCD décline toute responsabilité dans le cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels amenés par le jeune.

Article 11 : Vivre ensemble

Les jeunes doivent se présenter auprès de l'équipe d'animation lors de leur arrivée à l'activité. Avant leur départ ils devront également se signaler auprès de l'animateur assurant le pointage.

Il sera demandé de prendre soin du matériel pédagogique ainsi que des locaux utilisés.

Il est demandé aux jeunes de se comporter avec respect entre eux et avec les adultes. Des exclusions peuvent être prononcées en cas de manquement à cette règle.

Les jeunes devront respecter les règles et les consignes de sécurité données par l'équipe d'encadrement.

En cas de non-respect, les mesures communes situées en fin du règlement intérieur s'appliquent.

Règlement intérieur des séjours

Article 1 : Description

Le service enfance jeunesse propose des séjours sur les vacances d'hiver et d'été. Ces derniers disposent d'un agrément délivré par le service Départemental à la Jeunesse, à l'engagement et aux Sports (SDJES).

L'été, il est proposé des séjours pour les 6/8 ans (4 séjours de 3 jours de 16 places), pour les 8/10 ans (4 séjours de 5 jours de 20 places), pour les 11/14 ans (4 séjours de 5 jours de 24 places) et pour les 15/17 ans (1 séjour de 5 jours de 24 places). Des séjours européens sont également programmés l'un pour les 12/14 ans et l'autre pour 14/17 ans de 8 à 10 jours de 25 places chacun.

L'hiver, il est proposé 3 séjours de 8 jours de 47 places (ski et activités de montagne) pour les 10/17 ans

L'équipe d'encadrement est constituée des permanents du service. En complément il est fait appel, à des animateurs vacataires diplômés et/ou stagiaires du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs (BAFA) ou d'un titre équivalent.

Article 2 : Horaires

Pour les séjours d'été, le départ s'effectue généralement à 9h30 et le retour à 17h (sur le parking du centre de loisirs) sauf pour les séjours les plus éloignés ou les horaires peuvent être amenés à être décalés.

Pour les séjours d'hiver, le départ s'effectue généralement à 21h et le retour à 8h (sur le parking de la Communauté de Communes).

Pour les séjours européens, les horaires diffèrent en fonction des destinations. Les départs s'effectuent au niveau du parking de la Communauté de Communes.

Les parents sont systématiquement prévenus par divers moyens de ces horaires (réunions de présentation, trousseau, mail ...)

Article 3 : Repas

Lors des séjours les repas sont soit préparés par l'équipe d'animation, soit prévus dans la prestation avec l'hébergement. Toutefois pour les séjours d'été, le premier déjeuner doit être fourni par les parents sous forme de pique-nique.

Article 4 : Inscription

Les inscriptions s'effectuent au guichet unique 27 rue de Couéré à Châteaubriant

Ouverture du guichet :

- Du lundi au jeudi : 9h-12h30 / 14h00-18h00
- Vendredi : 9h-12h30/14h-17h00
- Samedi : 9h00-12h00

Tel : 02 40 28 88 89

Email : guichet.unique@cc-chateaubriant-derval.fr

Aucun jeune ne sera accepté en séjour sans inscription préalable.

Pensez à réactualiser les données sur le portail familles à chaque changement de situation sur votre espace personnel (vaccins, allergie, pratique alimentaire, téléphone, adresse, personnes autorisées à venir chercher les enfants)

Pour toutes inscriptions vous devez vous munir :

- *Votre N° d'allocataire CAF ou MSA ou à défaut votre dernier avis imposition*
- *Une attestation assurance responsabilité civile*
- *Pour certains séjours il peut être demandé un test d'aisance aquatique ou la carte de piscine*
- *Pour les séjours ski il est demandé la taille, le poids, la pointure et le tour de tête du jeune afin d'anticiper la préparation du matériel de ski*
- *Pour les séjours européens il est demandé, une copie de la carte d'identité, de l'assurance santé, et une autorisation de sortie du territoire, carte européenne*
- *Préciser toutes allergies alimentaires ou régimes particuliers de votre enfant*
- *PAI (le cas échéant)*

Les tarifs sont établis en fonction du quotient familial sauf pour les familles hors territoire communautaire dans ce cas un tarif fixe est proposé.

Modalités d'inscriptions :

Pour les séjours d'été, le nombre de places étant limité, les inscriptions s'effectuent en 3 temps, une période de préinscription d'une dizaine de jours, puis un tirage au sort si le nombre de candidats est supérieur au nombre de places et enfin l'inscription définitive. S'il reste des places après cette première période d'inscription, il est possible de réinscrire les jeunes au plus tard la semaine précédant le départ en séjour. Une limitation du nombre de séjours par enfant peut être prévue lors de la première phase d'inscription.

Pour les séjours d'hiver, le nombre de places étant limité, sont privilégiés les jeunes n'ayant jamais participés aux séjours d'hiver avec la CCCD. Les inscriptions s'effectuent en 3 temps, une période de préinscription d'une dizaine de jours, puis un tirage au sort parmi les candidats étant partis un même

nombre de fois si le nombre de candidats est supérieur au nombre de places et enfin l'inscription définitive.

Un acompte de 30 € est demandé lors de la pré-inscription sur les séjours de 3 et 5 jours et de 50 € sur les autres séjours (ski, montagne, européens)

Article 5 : Facturation

Le séjour devra être réglé à l'inscription de l'enfant de préférence en espèces, chèques ou chèques vacances.

La réservation du séjour sera effective uniquement après paiement de ce dernier.

Article 6 : Annulation

En cas d'annulation pour raison médicale ou circonstance grave, vous devez avertir au plus vite le Guichet Unique et transmettre votre justificatif dans un délais de 5 jours.

Si votre enfant est malade pendant le séjour et qu'il est amené à rentrer avant la fin du séjour un remboursement peut être proposé au prorata des jours non effectués.

Article 7 : Transports

Les transports vers le lieu de séjour sont assurés par une société de transport en commun. Les parents n'ont donc pas à se rendre sur site exception faite si l'enfant ou le jeune devait être rapatrié en raison de son comportement.

Article 8 : Maladie / Accident du jeune lors de son accueil

Si votre enfant suit un traitement médical, vous devez remettre l'ordonnance médicale à l'assistant sanitaire du séjour. Seul ce document peut l'autoriser à administrer un médicament à votre enfant.

Si votre enfant est malade ou est victime d'un accident, le directeur contactera le médecin ou les urgences et vous informera en parallèle de la situation.

Si la Communauté de Communes est amenée à avancer les dépenses pour les soins administrés à votre enfant, les parents ont l'obligation de rembourser les montants des frais engagés (frais remboursés par la suite par votre caisse d'assurance maladie)

Article 9 : Vêtements

Les vêtements devront être adaptés aux activités proposées. Des précisions concernant les tenues à apporter sont mentionnées sur la fiche « trousseau » transmise lors de l'inscription.

Article 10 : Casse, vol ou perte

Le service jeunesse de la CCCD décline toute responsabilité dans le cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels amenés par l'enfant ou le jeune.

Article 11 : Vivre ensemble

Les enfants et jeunes doivent se présenter auprès de l'équipe d'animation avant le départ. Au retour ils devront également se signaler auprès de l'animateur assurant le pointage avant de retrouver leur famille.

Il sera demandé de prendre soin du matériel pédagogique ainsi que des locaux utilisés.

Il est demandé aux enfants et aux jeunes de se comporter avec respect entre eux et avec les adultes. Dans le cas où votre enfant aurait des **problèmes de comportement avérés** durant le séjour, la direction du service jeunesse s'autorise à organiser une rencontre au retour du séjour avec les parents, le jeune et le directeur du séjour. De même dans le cas d'un problème majeur de comportement ou de mise en danger, le rapatriement de votre enfant à vos frais peut être décidé.

Les jeunes devront respecter les règles et les consignes de sécurité données par l'équipe d'encadrement.

En cas de non-respect, les mesures communes situées en fin du règlement intérieur s'appliquent.

MESURES COMMUNES EN CAS DE NON RESPECT DES REGLES DE VIE

Les règles de vie lors du temps d'accueil mercredis, vacances, séjours englobent le respect des lieux, du matériel, des agents encadrants et des autres enfants.

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service exprimés notamment par :

- ✓ le non-respect des règles de vie collective,
- ✓ le non-respect des biens
- ✓ le non-respect des personnes (enfants et encadrants)

Des mesures d'exclusion temporaire du service peuvent être prononcées à l'encontre de l'enfant à qui ces faits ou agissements graves sont reprochés.

Ces mesures sont consignées dans le tableau suivant :

	Comportements et actes prohibés	Application des mesures et sanctions
NON-RESPECT DES REGLES DE VIE COLLECTIVE	- comportement trop bruyant - injures	<u>Au 1^{er} incident</u> Rappel à l'ordre oral adressé à l'enfant, par l'animateur et/ou par la direction de l'ACM. <u>A la première récurrence</u>

	<ul style="list-style-type: none"> - comportement provoquant ou insultant - refus d'obéissance - menaces 	<p>Convocation de l'enfant et des parents pour tenter une médiation afin de trouver des solutions pérennes</p> <p><u>Pour les autres récidives</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Avertissement, écrit à l'attention de la famille 2. Exclusion temporaire de deux jours
NON-RESPECT DES BIENS	<ul style="list-style-type: none"> - dégradation volontaire de matériel 	<p><u>Au 1^{er} incident</u></p> <p>Avertissement, écrit à l'attention de la famille</p> <p><u>En cas de récidives</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Exclusion temporaire de deux jours 2. Après avoir été exclus temporairement deux fois, une exclusion définitive* jusqu'à la fin de l'année scolaire pourra être prise.
NON-RESPECT DES PERSONNES	<ul style="list-style-type: none"> - comportement violent à l'égard d'un camarade et/ou du personnel entraînant des blessures corporelles graves - bagarre ou coups portés à l'égard des camarades et/ou personnel entraînant des blessures corporelles graves 	<p><u>Au 1^{er} incident</u></p> <p>Exclusion temporaire, avec écrit à l'attention de la famille, pour un délai de trois jours</p> <p><u>En cas de récidive</u></p> <p>Exclusion définitive, avec écrit à l'attention de la famille, jusqu'à la fin de l'année scolaire</p>

Pour toute information aux familles, celles-ci ont un droit de procédure contradictoire qui doit être formulée sous 10 jours au service concerné (Guichet Unique).

Toutefois, en cas d'urgence ou de circonstances exceptionnelles, la procédure contradictoire ne s'applique pas et la sanction peut être prononcée sans délai (article L.121-2 du Code des relations entre le public et l'administration).

INFORMATIONS RGPD

Les informations personnelles collectées par le biais des fiches d'inscriptions papier font l'objet d'un traitement par **la Communauté de Communes Châteaubriant Derval** pour exercer une mission de service public, notamment pour les services en matière périscolaires et extrascolaires (inscription, suivi et facturation, mise à jour des données). Les données collectées sont communiquées aux agents concernés des services administratifs de **la communauté de communes** et des organismes partenaires pour l'exercice de la mission de service public.

Vos données personnelles sont conservées pendant toute la durée où vous bénéficiez d'un ou plusieurs des services publics de **la communauté de communes**. Les données sont supprimées dans un délai de 5 ans suivant la fin de votre inscription. Pendant cette période et jusqu'à la suppression des données, **la communauté de communes** met tout en œuvre pour assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du [6 janvier 1978](#) et au règlement européen n° 2016/679/UE du [27 avril 2016](#) applicable depuis le [25 mai 2018](#), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité de vos données. Vous pouvez également vous opposer ou limiter le traitement des données vous concernant et introduire une réclamation auprès de l'autorité de protection et de contrôle des données (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Pour exercer ces droits, vous pouvez vous adresser *au siège de la communauté de commune, 5 rue Gabriel Delatour à Châteaubriant* par courrier ou par courriel à guichet.unique@cc-chateaubriant-derval.fr

Le Guichet Unique est amené à consulter le dossier allocataire CAF des familles afin d'accéder directement aux ressources à prendre en compte pour le calcul des tarifs. Si vous ne souhaitez pas que votre dossier soit consulté, il faut le préciser aux agents du Guichet Unique.

La Communauté de Communes Châteaubriant Derval bénéficie de la participation financière de la CAF pour la mise en œuvre de ses actions.

Guichet Unique

Communauté de Communes Châteaubriant - Derval
27 Rue de Couéré 44110 Châteaubriant

Standard : [02 40 28 88 89](tel:0240288889)

Email : guichet.unique@cc-chateaubriant-derval.fr

Horaires d'ouverture :

Du [lundi](#) au [jeudi](#) de 9 h à 12h30 et de 14h à 18h

Le [Vendredi](#) de 9h à 12h30 et de 14h à 17h

et le [samedi](#) de 9h à 12h